

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie La Cartine Daycare Inc.	Numéro de permis 2012240	Date d'inspection Le 02 février 2023	
Nom de l'établissement Garderie La Cartine Daycare		Numéro de téléphone (506) 384-2278	
Adresse 1766 rue Amirault Dieppe NB E1A 7K2			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Erika Hickey		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
28(1) L'exploitant d'un établissement agréé ne peut modifier la superficie prévue pour fournir des services ni faire un ajout à un bâtiment ou à un établissement ni modifier ceux-ci en tout ou en partie que si le ministre a approuvé les changements par écrit.	28(1)	10 févr. 2023	
Commentaires : Lors de l'inspection de surveillance, le mentor en assurance de la qualité a observé qu'il n'y avait pas d'enfant d'âge préscolaire dans la salle de "gym" Lors de la dernière inspection, cette salle était utilisée comme salle de classe pour des enfants préscolaire. L'administrateur sur les lieux confirme que cet espace est désormais utilisé pour des enfants d'âge scolaire et que les enfants d'âges préscolaires sont désormais dans la zone B. Lors de la révision des chiffres associés à chaque permis, le mentor en assurance de la qualité et l'administrateur ont constatés que les chiffres pour ce permis ne reflètent pas le service offert actuels. Une demande de changement doit être envoyé au mentor afin de refléter les allocations de groupes d'âges et d'aviser le ministère que l'utilisation des classes ont changé.			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : b) les médicaments.	39(2)(b)	02 févr. 2023	02 févr. 2023
Commentaires : Lors de l'inspection de surveillance, le mentor en assurance de la qualité a observé qu'une bouteille de Claritin pour enfant était dans la garde-robe dans la salle d'enfants en bas-âges. La bouteille était rangé en hauteur à côté de la boîte de médicament mais n'était pas verrouillé à clé. Les médicaments doivent être verrouillé et inaccessible aux enfants. Un membre du personnel éducatif a rangé le médicament dans la boîte de médicament verrouillé. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux

Le mentor en assurance de la qualité est sur les lieux pour une inspection de surveillance. Lors de l'inspection, le mentor en assurance de la qualité a été en mesure de vérifier les éléments de santé et les articles de la loi concernant les médicaments. Le mentor en assurance de la qualité était sur les lieux lors de la période de sieste, lors de la collation de l'après-midi et la période de jeu libre à l'intérieur et à l'extérieur.

L'administrateur sur les lieux confirme que les médicaments apportés dans l'établissement se trouvent dans leur contenant d'origine à l'épreuve des enfants et portent une étiquette indiquant le nom de l'enfant et la dose à administrer.

Les médicaments prescrits se trouvent dans un contenant portant une étiquette indiquant le nom de l'enfant, le

Commentaires généraux

nom du médecin, les directives d'administration et la période pendant laquelle ils doivent être administrés.

Un registre écrit est tenu afin de documenter les moments où les médicaments sont administrés. Les fiches des médicaments administrés étaient accessibles lors de l'inspection et le mentor en assurance de la qualité confirme que les fiches étaient bien remplies. L'administrateur confirme que le parent ou le tuteur est demandé son consentement, soit à l'oral ou à l'écrit avant que l'enfant reçoive de l'acétaminophène. L'administrateur confirme également que le parent ou tuteur signe un consentement à l'écrit lorsque le parent ou le tuteur va chercher son enfant. Toute administration de médicament est documentée et tenue dans les dossiers comme l'exigent 24(3) de la Loi sur les services à la petite enfance.

L'administrateur valide également qu'ils offrent des soins aux enfants malades dans un lieu séparé des autres en attendant et avise les parents ou tuteurs de venir chercher l'enfant dans l'heure qui suit. L'administrateur confirme que si un enfant présente des signes d'une maladie reportable ou à un cas confirmé d'une maladie dont ils doivent rapporter tel qu'indiqué dans la Loi sur la santé publique et de ses règlements, l'administrateur confirme qu'ils remplissent les formulaires fournis par le ministère et avise tous les parents ou les tuteurs des autres enfants.

Les dossiers des exercices d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendie étaient accessibles et indiquent que des exercices d'évacuation sont menés chaque mois. Les dossiers d'inspection et les fiches d'entretien des détecteurs de fumée, des avertisseurs de fumée et des extincteurs étaient également accessibles et remplis pour chaque mois. Les plans d'entretiens et de vérifications de l'équipement fixe est complété chaque mois, indiquant et indiquent les dates de vérification et réparation, les mesures à prendre et celles prises ainsi que le nom du personnel qui a procédé aux vérifications.

Le ratio fût respecté en tout temps lors de l'inspection.

original signé par

Erika Hickey

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 02 février 2023

Date

original signé par

Josianne St-Laurent

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 02 février 2023

Date